GUIDE PRATIQUE

ENTREPRENDRE DANS L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



cress
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
Centre - Val de Loire

LE RÉSEAU DES DEVELOPPEURS ESS CENTRE-VAL DE LOIRE



Sommaire

Avez-vous pensé à l'Economie Sociale et Solidaire pour entreprendre ? 3

Pour vous aider à entreprendre dans l'Économie Sociale et Solidaire 8

Comment choisir votre statut pour entreprendre dans l'ESS ? 14

Des ressources pour vous accompagner 26

AVEZ-VOUS PENSÉ À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR ENTRE-PRENDRE ?



Parce que les crises sociales, environnementales et sanitaires que nous traversons montrent que les modèles d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire sont ceux qui résistent et répondent le mieux aux chocs,

parce que les enjeux de transitions écologiques sont devenus indiscutables dans les discours politiques et primordiaux dans les consciences citoyennes et entrepreneuriales,

parce qu'aujourd'hui, les salariés recherchent de plus en plus des entreprises socialement responsables et des emplois qui ont du sens,

parce que l'entrepreneuriat social et solidaire attire les regards et suscite des motivations à entreprendre de façon plus collective, durable et locale,

parce que les porteurs de projets qui veulent se lancer dans l'Économie Sociale et Solidaire en région Centre-Val de Loire, ont besoin de mieux comprendre ce que cela engage et qui peut les accompagner dans leur aventure entrepreneuriale,

la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Centre-Val de Loire a réalisé ce guide, qui je le souhaite, apportera des réponses claires et précises à ceux qui pensent que l'Économie Sociale et Solidaire est au cœur de leur projet.

Jean-Louis DESNOUES,
Président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Centre-Val de Loire

À VOTRE AVIS, C'EST QUOI L'ESS ?

LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'Économie Sociale et Solidaire est définie par la loi du 31 juillet 2014 comme « un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine » auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Un but poursuivi autre que le simple partage des bénéfices.
- Une gouvernance démocratique et participative (une personne = une voix).
- Une lucrativité limitée (part importante du bénéfice en réserve, partage équitable des bénéfices entre les différents actionnaires etc.).

LES GRANDES FAMILLES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SONT :

LES ASSOCIATIONS	LES COOPÉRATIVES	LES MUTUELLES	LES FONDATIONS	LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ESS

LES VALEURS ET FONDEMENTS DE L'ESS

Outre ces principes légaux, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble les entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques, sociales et environnementales.
Ce sont des sociétés de personnes et non de capitaux, qui ont un fonctionnement collectif et démocratique et qui privilégient l'ancrage territorial.

L'ESS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

L'ESS en région Centre-Val de Loire c'est :

10,5%
DES EMPLOIS SOIT PLUS DE 84 000 EMPLOIS.

9 253 ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS.

2,15
MILLIARDS D'EUROS DE RÉMUNÉRATION BRUTES.

1 EMPLOI SUR 5 EST CRÉÉ DANS L'ESS.

DES MILLIERS
D'ADHÉRENTS OU DE SOCIÉTAIRES.

500 000
BÉNÉVOLES ASSOCIATIFS DONT 200 000 QUI INTERVIENNENT AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE.

Pour en savoir +
Rubrique Observatoire de la CRESS Centre-Val de Loire
https://www.cresscentre.org

Source : Chiffres 2015 - Insee

VOTRE PROJET DANS L'ESS

Entreprendre dans l'Économie Sociale et Solidaire est à la portée de toutes celles et ceux qui souhaitent créer une nouvelle activité ou une nouvelle entreprise. L'ESS est applicable à tous les secteurs d'activités et peut prendre des formes diverses




Mutuelle de santé ou d'assurance
Opticien Mutualiste
Bureau d'études
Ecole de musique
Maison de santé
Résidence jeunes
Coopérative citoyenne d'énergie renouvelable
Tiers-Lieux
Banque coopérative
Auto-partage
Centre de vacances
Coopérative d'artisants ou d'agriculteurs
Coopérative d'intérêt collectif
Service à la personne
Magasin de producteurs locaux
Coopérative d'activité et d'emploi
Club de sport
Supermarché coopératif
Crèche associative parentale
Entreprise d'insertion
Coopérative de salariés

POUR VOUS AIDER À ENTREPRENDRE DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Un projet d'entrepreneuriat social et solidaire ne se caractérise donc pas essentiellement par un type d'activité. Par exemple une prestation de services à la personne, dont la finalité sociale est de contribuer au bien-être d'un individu dépendant, peut-être proposée aussi bien par une société commerciale non ESS que par une association à but non-lucratif. Ce qui distingue l'entreprise ESS, dans ce cas de figure sous forme associative, c'est qu'elle est la propriété de ses adhérents bénévoles dont l'intérêt social se substitue à l'intérêt financier. Aussi, la gouvernance démocratique prévue dans les statuts de l'entreprise ESS, induit le partage du pouvoir entre les différentes parties prenantes de la structure : associés, usagers, salariés, partenaires etc.

Une entreprise de l'ESS appartient à des personnes qui ont choisi de s'associer pour organiser une activité économique et sociale. En conséquence, il n'est pas possible de vendre une entreprise de l'ESS qui demeure la propriété du collectif.



Votre parcours dans l'entrepreneuriat social et solidaire

L'entrepreneuriat social et solidaire n'échappe pas aux principes communs de l'entrepreneuriat :

- Réaliser une étude de faisabilité ; respecter les étapes de création.
- Être accompagné et formé,
- Avoir la volonté et la capacité à entreprendre.
- Construire un modèle économique viable.
- Tous les secteurs d'activité sont concernés.

Le parcours de l'entrepreneuriat social et solidaire présente néanmoins des étapes spécifiques :

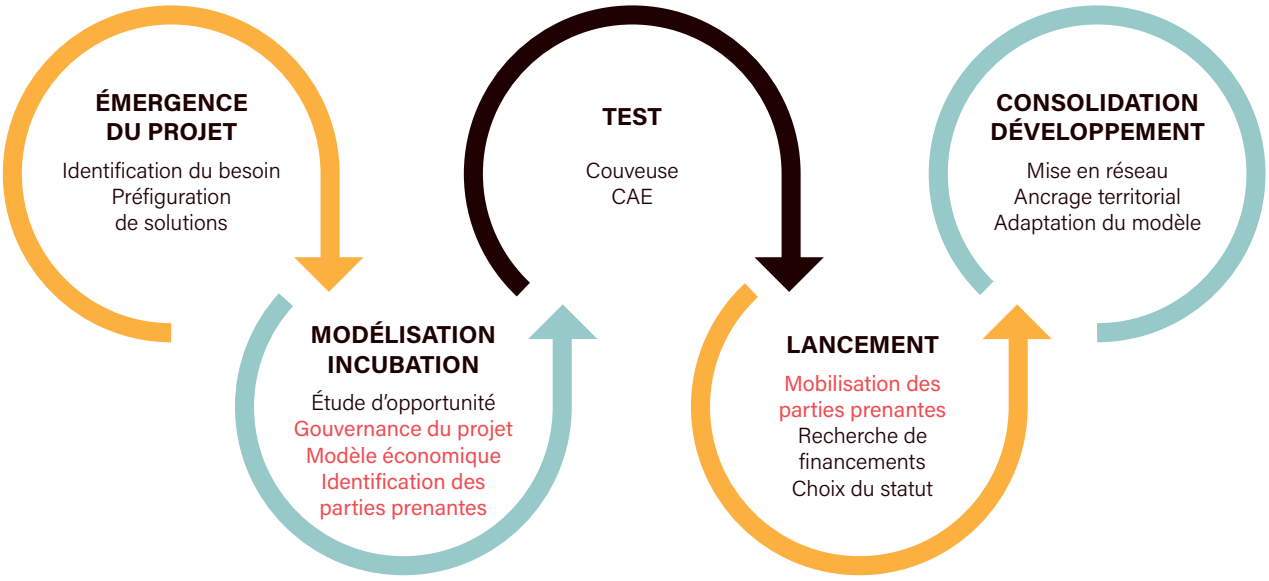
- Une phase de création plus longue : 12 à 18 mois.
- Des modèles économiques plus complexes et des financements hybrides publics / privés.
- Une ingénierie spécifique : statuts juridiques et gouvernance partagée.
- Une approche collective de l'entrepreneuriat et une lucrativité limitée.

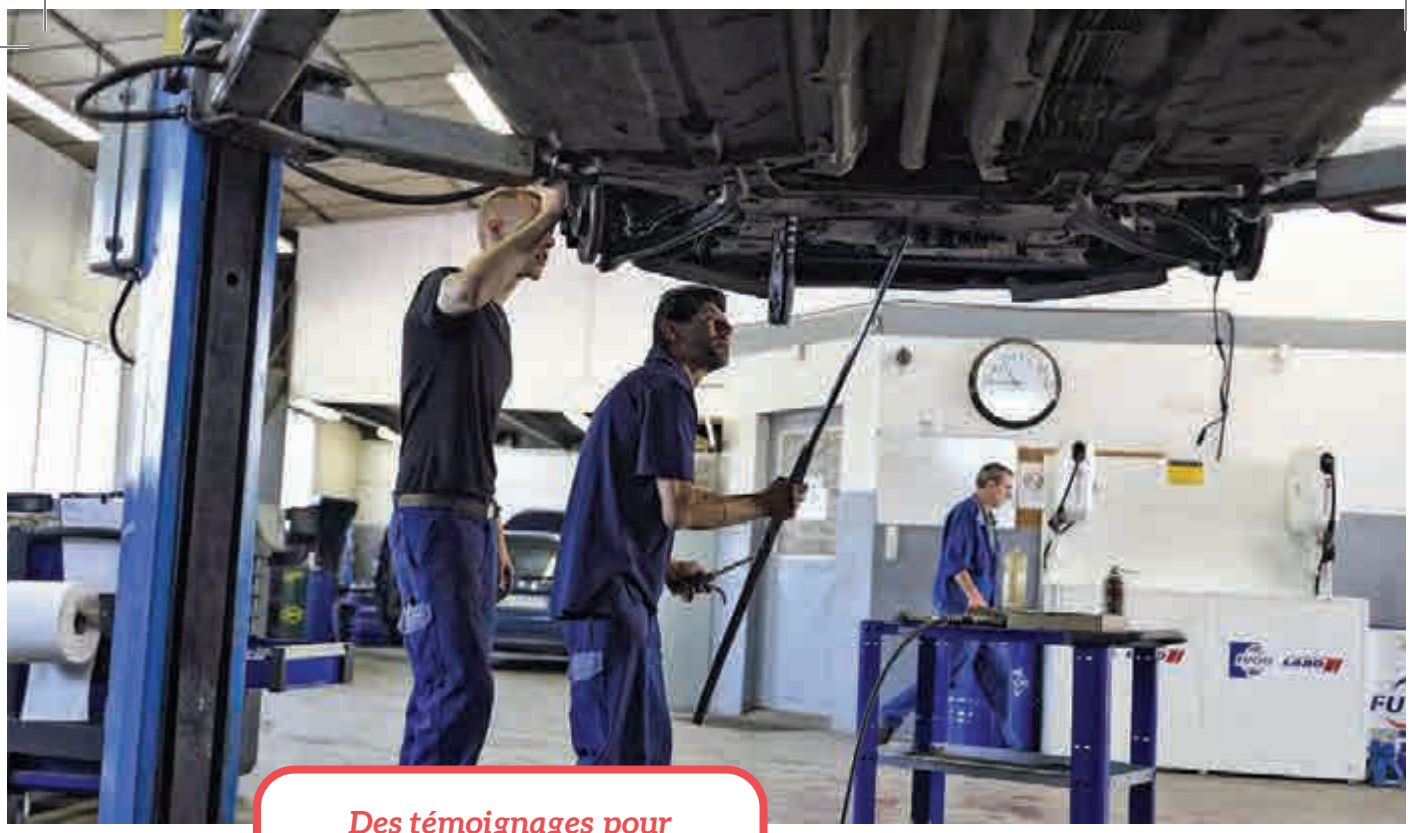
Votre projet est-il compatible avec l'ESS ?

- Vous avez la conviction que votre projet se construit en collectif, avec des associés, des usagers, des bénévoles, des partenaires publics ?
- Vous souhaitez gérer votre entreprise à partir d'une gouvernance démocratique ?
- Vous êtes à l'aise avec l'idée de réinvestir la majorité des bénéfices et/ou de les répartir équitablement ?
- La priorité de votre projet est d'avoir un impact social et environnemental positif ?
- L'entreprise que vous souhaitez créer a un but autre que le seul partage des bénéfices ?

Alors votre projet peut s'inscrire dans l'Économie Sociale et Solidaire !

Le processus entrepreneurial





Des témoignages pour vous servir d'exemple.

LE GARAGE SOCIAL ET SOLIDAIRE **SOLIDARAUTO 37**

GUILLAUME FLORENSON, chargé de l'étude de faisabilité et maintenant directeur de l'association nouvellement créée, qui emploie 3 salariés, avec une perspective de 5 salariés d'ici 3 ans.

UN PROJET PORTÉ COLLECTIVEMENT

SOLIDARAUTO 37 est le fruit de la rencontre entre le Secours Catholique d'Indre-et-Loire et un jeune entrepreneur social et solidaire autour de l'idée de créer un garage automobile solidaire. Ce collectif s'est renforcé avec la participation des acteurs locaux de l'emploi, de l'automobile et de la solidarité. La plupart d'entre eux siègent aujourd'hui dans le conseil d'administration de cette entreprise associative.

« Le Secours Catholique a partagé toute son expertise en matière de solidarité et mobilisé son réseau local de partenaires publics et privés. »



LA RÉPONSE À UN BESOIN SOCIAL

Plusieurs structures d'aides aux personnes défavorisées ont constaté l'impact de la mobilité sur la vie économique et sociale des personnes en précarité en Indre-et-Loire. Le manque de moyens financiers empêche souvent ces personnes d'entretenir ou d'acheter une voiture dans un garage traditionnel. Or la voiture est souvent nécessaire à la mobilité et l'accès au marché du travail, en particulier pour les habitants des zones périurbaines et rurales.

« Le dialogue avec les acteurs de l'automobile a permis de leur expliquer la complémentarité entre nos offres de services, du fait notamment de notre projet social d'insertion et de la situation de nos bénéficiaires. »

UNE SOLUTION SOLIDAIRE

Concrètement, le garage récupère des voitures en fin de vie issues de dons de particuliers ou d'entreprises qui se voient remettre un rescrit fiscal. Après les avoir réparées, le garage les revend à prix réduit à des bénéficiaires orientés par des partenaires sociaux. Ces bénéficiaires ont aussi accès à des prestations d'entretien et de réparation des véhicules ; à tarif préférentiel.

Au préalable, une étude de faisabilité a été réalisée sur le potentiel d'implantation de l'activité, sur le modèle économique et les modalités de fonctionnement de l'entreprise (statut juridique, gouvernance). Une étude de marché a permis d'identifier le potentiel des bénéficiaires. L'équilibre budgétaire s'établit sur la participation financière des bénéficiaires, complétée par des aides publiques.

Cette étude, menée avec les acteurs locaux, a servi de rampe de lancement à la future gouvernance de l'entreprise et permis d'expliquer son positionnement spécifique sur le marché de l'automobile : garagistes, concessionnaires et autres revendeurs de voitures ou pièces détachées.

Un parcours entrepreneurial adapté et sur-mesure

1. **EMERGENCE :** repérage d'une problématique, constitution d'une équipe entrepreneuriale, réflexions sur des solutions, partage de valeurs et d'intentions.
2. **PRÉ-PROJET (3 MOIS) :** étude d'opportunité sur le modèle économique et social, mobilisation des partenaires.
3. **ETUDE DE FAISABILITÉ (6 À 9 MOIS) :** écriture du projet global (finalités, valeurs, gouvernance, budgets prévisionnels, plan de financement, publics, ressources humaines, partenariats).
4. **MISE EN ŒUVRE (3 À 6 MOIS) :** mise en place des moyens nécessaires à l'ouverture de l'entreprise (local, financements, recrutements, statut juridique de l'entreprise).
5. **CRÉATION DE L'ENTREPRISE ET LANCEMENT DE L'ACTIVITÉ :** communication, premières prestations.

AVEZ-VOUS DES IDÉES REÇUES SUR L'ESS ?

Ne confondez pas les entreprises à mission et les entreprises de l'ESS

Qu'est-ce qu'une entreprise à mission ?

Depuis la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) de mai 2019, une entreprise a la possibilité de faire publiquement état de sa qualité de société à mission en précisant dans le contrat de société, une mission sociale, scientifique ou environnementale en plus de celle du profit. L'entreprise doit également intégrer ces enjeux dans sa gouvernance et mettre en place des instruments d'évaluation de ces objectifs.

≠ **Distinction avec une entreprise de l'ESS :** l'entreprise à mission n'applique pas nécessairement les principes de gouvernance démocratique et de lucrativité encadrée. Sa finalité première reste la recherche de profits.

Ne confondez pas RSE et ESS

Qu'est-ce que la RSE ? (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

La commission européenne définit en 2011 la Responsabilité Sociétale des Entreprises comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». La RSE traite plus particulièrement les thématiques de gouvernance, de droits humains, de conditions de travail, d'environnement et de développement local.
Un rapport RSE (appelé déclaration de performance extra-financière) est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés ou ayant un chiffre d'affaire net supérieur à 100 millions d'euros mais il peut-être mis en place par tout type d'entreprise.
Les entreprises de l'ESS peuvent ainsi développer une politique RSE en s'appuyant notamment sur le guide d'amélioration des bonnes pratiques de l'ESS ou sur la norme ISO 26000.

La RSE représente également une opportunité économique pour les entreprises de l'ESS. En effet les entreprises et les acteurs publics peuvent faire appel aux structures de l'ESS dans le cadre de leur stratégie RSE notamment sur le sujet des achats responsables.

≠ **Distinction avec une entreprise de l'ESS :** La RSE est une démarche d'engagement responsable non statutaire alors que l'ESS s'appuie sur des principes inscrits dans les statuts de l'entreprise.

Ne confondez pas ESS et Innovation Sociale

Qu'est-ce que l'innovation sociale ?

D'après la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014, est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises présentant l'une des

caractéristiques suivantes :

- Répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits
- Répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise

Une innovation sociale combine une finalité sociale (ou sociétale) de l'activité et un processus participatif que l'entreprise met en œuvre pour conduire et produire cette activité. Elle se traduit par une forte implication des usagers et des parties-prenantes du territoire. Le partage de la valeur économique, sociale, environnementale avec toute la société, est un principe fondamental.

Bien que les projets d'innovation sociale s'inscrivent régulièrement dans l'Économie Sociale et Solidaire, ils peuvent être portées par des formes de sociétés hors-ESS.

Distinction avec une entreprise de l'ESS : l'innovation sociale est un processus entrepreneurial collectif et territorial. L'ESS se caractérise par des formes d'entreprises.

Vous voulez connaître le potentiel d'innovation sociale de votre projet ?

L'outil ADIS (Auto Diagnostic d'Innovation Sociale) est disponible sur ESSOR !

Pour en savoir +
Repères pour comprendre l'innovation sociale : https://www.cresscentre.org/wp-content/uploads/2020/07/Innovation-Web.pdf

Ne confondez pas ESS et Utilité Sociale

Qu'est-ce que l'Utilité Sociale ?

Selon la Loi ESS 2014, sont considérées comme poursuivant un objectif d'utilité sociale, les entreprises dont l'objet social visent à :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;
- contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à l'éducation à la citoyenneté, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien de la cohésion territoriale ;
- concourir au développement durable sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés auparavant.

Distinction avec une entreprise de l'ESS : toutes les entreprises de l'ESS ne poursuivent pas une utilité sociale. C'est le cas par exemple de celles œuvrant dans le secteur de l'industrie ou de la finance.

Ne confondez pas ESS et Développement Durable (DD)

Qu'est-ce que le Développement Durable ?

Le Développement Durable est définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Première Ministre norvégienne (1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2033 et regroupant 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Distinction avec une entreprise de l'ESS : Même si elles sont pionnières en matière de transition écologique, le développement durable ne permet pas de caractériser toutes les entreprises de l'ESS.

COMMENT CHOISIR VOTRE STATUT POUR ENTREPRENDRE DANS L'ESS ?



LES ASSOCIATIONS

DESCRIPTION

L'association de loi 1901 est, selon l'article 1er, une « convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Autrement dit, une association est un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans but lucratif. Elle peut avoir des activités très diverses (sport, défense des intérêts des membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres etc.).
Une association peut avoir des salariés, dégager des bénéfices et être fiscalisée. Cependant, tous ses bénéfices sont réinvestis dans le projet associatif et/ou redistribués aux salariés.

L'ASSOCIATION REPOSE SUR DEUX PRINCIPES GÉNÉRAUX

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION :

chacun ou chacune est libre de créer une association et de s'en retirer.

LA LIBERTÉ DE CONTRAT :

chaque association est libre d'organiser son fonctionnement comme elle l'entend.

TROIS ÉLÉMENTS CONSTITUENT L'ASSOCIATION

1

L'accord contractuel : un accord contractuel est élaboré. Il relève du droit civil. Il doit avoir une cause licite.

2

La mise en commun : tout comme dans le cadre du droit des sociétés, un apport est mis en commun. Dans le cas d'une association, il s'agit d'un apport en connaissance et non en capital financier.

3

Le but est désintéressé : il est interdit de partager les bénéfices d'une association entre bénévoles, c'est ce qui garantit le but non lucratif d'une association. Les bénéfices générés, en proportion raisonnable, peuvent être en partie redistribués aux salariés.

L'ASSOCIATION CINÉ OFF



Dans les années 80, plusieurs passionnés de cinéma observent la fermeture de salles dans les zones rurales où demeurent encore un public en demande.
Ils décident de créer une association pour maintenir cette activité socio-culturelle, en s'appuyant sur des équipements mobiles, des collectifs locaux, des communes puis des communautés de communes.



INTÉRÊT DU STATUT ASSOCIATIF

Les dirigeants s'engagent bénévolement pour l'égalité d'accès au cinéma sur tous les territoires ruraux et suburbains.
Cet objet d'utilité sociale à but non lucratif justifie les aides financières publiques en complément des recettes de billetterie et de prestations.
Des salariés et des volontaires sont mobilisés pour mettre en œuvre ce projet.

L'ASSOCIATION AUJOURD'HUI

- 10 salariés et 150 bénévoles.
- 34 communes partenaires.
- 11 salles fixes et un parcours itinérant.
- 3 dispositifs scolaires d'éducation à l'image.
- 235 films diffusés par an.

LES PRINCIPES DE L'ESS DANS CE PROJET

BUT AUTRE QUE LE SIMPLE PARTAGE DES BÉNÉFICES

Égalité d'accès au cinéma sur tous les territoires ruraux et suburbains.

GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Les collectifs locaux peuvent adhérer à l'association et exercer leur droit de vote en assemblée générale.
Les dirigeants bénévoles sont élus en AG.

LUCRATIVITÉ LIMITÉE

Tous les bénéfices sont réinvestis dans le projet associatif (réserves impartageables).
Les dirigeants bénévoles ne sont pas rémunérés.
Gestion désintéressée.

PROJET COLLECTIF

Création de l'association par un groupe de passionnés.
Les collectifs locaux de cinéphiles participent à la programmation et à la promotion de films et documentaires.

ANCRAGE TERRITORIAL

Le projet s'appuie sur la collaboration avec des collectifs locaux et les pouvoirs publics (communes et EPCI)

LES COOPÉRATIVES

Une coopérative est « une société autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs à travers une entreprise détenue collectivement et contrôlée démocratiquement » - Alliance Coopérative Internationale.
Les sociétés coopératives sont juridiquement des SAS, SA ou SARL.

LES PRINCIPES COOPÉRATIFS CONSTITUENT DES REPÈRES QUI GUIDENT LES COOPÉRATIVES DANS L'APPLICATION DE LEURS VALEURS

1. ADHÉSION VOLONTAIRE ET OUVERTE
2. CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE EXERCÉ PAR LES MEMBRES
3. PARTICIPATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES
4. AUTONOMIE ET INDÉPENDANCE
5. ÉDUCATION, FORMATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES
6. LA COOPÉRATION ENTRE COOPÉRATIVES
7. SOUCI DE LA COMMUNAUTÉ

Le paysage coopératif est multiple et les coopératives se regroupent en différentes familles en fonction des personnes physiques ou morales qui y sont associées et de l'activité exercée.

LES GRANDES FAMILLES COOPÉRATIVES :

Les coopératives d'entreprises : les associés sont entrepreneurs. Coopératives agricoles, d'artisans, de commençants, maritimes, de transports, etc.

Les coopératives d'utilisateurs ou d'usagers : les associés sont les utilisateurs ou les usagers des biens et/ou services produits. Coopératives de consommateurs, scolaires, d'habitants, HLM, etc.

Les coopératives multi-sociétariales : les associés sont toutes les parties prenantes du projet. SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)

Les banques coopératives : les associés sont les clients et sociétaires.

Les coopératives de production : les associés sont les salariés. SCOP (Sociétés Coopératives et Participatives), CAE (Coopératives d'Activité et d'Emploi).

Pour en savoir +
Rubrique Observatoire https://www.cresscentre.org
Publication « Repères sur Coopératives »

ZOOM SUR LES SCIC



La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic), créée par la loi du 17 juillet 2001, est une entreprise coopérative en multisociétariat, permettant d'associer et faire décider ensemble toute personne physique ou morale qui y a un intérêt ou souhaite simplement s'engager.

La SCIC est une organisation adaptée pour porter un projet d'entreprise d'intérêt collectif. C'est-à-dire que les parties prenantes de l'entreprise ont tout intérêt à participer à son développement et sa réussite, les clients comme les fournisseurs, les collectivités locales comme les entreprises partenaires. La SCIC peut ainsi être mobilisée pour gérer un lieu commun et les services associés, développer une offre de services commune entre plusieurs types d'entreprises, structurer des filières locales en circuits courts…

PORTRAIT

SCIC JEUX DE VILAINS



LAILLY-EN-VAL (45)
2 SALARIÉS • 70 ASSOCIÉS

PROFIL DES FONDATEURS

Quatre artistes et une chargée de diffusion travaillent pour une compagnie de théâtre autour des fonctions de création, de diffusion et d'éducation artistique. Ils recherchent un modèle d'entreprise adapté à leur pratique coopérative et à leur modèle économique.



INTÉRÊT DU STATUT SCIC

- Associer une grande diversité d'acteurs.
- Développer un projet d'intérêt collectif culturel dans le cadre d'une société commerciale.
- Structurer un projet collectif d'innovation sociale.

Pour en savoir +
www.jeuxdevilains.com/la-compagnie

LES PRINCIPES DE L'ESS DANS CE PROJET

BUT AUTRE QUE LE SIMPLE PARTAGE DES BÉNÉFICES

Offrir un théâtre exigeant et populaire, ni élitiste, ni populiste.

GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Les associés contrôlent la société par le vote en assemblée générale.

LUCRATIVITÉ LIMITÉE

Partage équitable du résultat.
Les excédents sont affectés aux réserves impartageables.

PROJET COLLECTIF

Création du projet par 4 artistes et une chargée de diffusion.
Aujourd'hui la SCIC est animée par 28 professionnels, 21 bénévoles et usagers ainsi que 18 associations et soutiens associés.

ANCRAGE TERRITORIAL

Co-construction de projets avec d'autres associations de Lailly-en-Val (le festival des jardins, le café associatif etc.).
Travail avec les pouvoirs publics locaux.

ZOOM SUR LES SCOP



Juridiquement, une SCOP est une société coopérative de forme SA, SARL ou SAS dont les salariés sont les associés majoritaires.
Dans une SCOP, les salariés sont associés majoritaires et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir. Dans une SCOP, il y a un dirigeant comme dans n'importe quelle entreprise. Mais celui-ci est élu par les salariés et salariées associés.

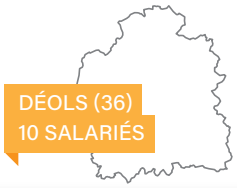
DANS UNE SCOP, LE PARTAGE DU PROFIT EST ÉQUITABLE :

- **une part pour tous les salariés et salariées, sous forme de participation et d'intéressement ;**
- **une part pour les associés sous forme de dividendes ;**
- **une part pour les réserves de l'entreprise.**

Les co-entrepreneurs sont rémunérés de leur travail et de leur apport en capital, mais à leur départ, celui-ci leur est remboursé sans plus-value.

PORTRAIT

COMIREM SCOP



PROFIL DES FONDATEURS

Quatre salariés ingénieurs apprennent la volonté du chef d'entreprise de vendre la société de géologie et hydrogéologie qui les emploie. En l'absence d'offre sérieuse de reprise en externe, ils décident de s'engager dans la reprise de l'entreprise sous statut SCOP.



INTÉRÊT DU STATUT SCOP

- Maintenir l'outil de travail sur le territoire en conservant les compétences.
- Contractualiser des engagements et une solidarité entre les salariés autour du projet d'entreprise.

Pour en savoir +
www.comiremscop.fr

LES PRINCIPES DE L'ESS DANS CE PROJET

BUT AUTRE QUE LE SIMPLE PARTAGE DES BÉNÉFICES

Pérenniser les emplois et l'activité de l'entreprise.

GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Les salariés sont associés et élisent notamment parmi eux, la gérante de l'entreprise.

LUCRATIVITÉ LIMITÉE

La répartition des résultats est affectée prioritairement en réserve, afin de préserver les emplois et la capacité d'investissement de l'entreprise

PROJET COLLECTIF

Les salariés reprennent ensemble leur entreprise.

ANCRAGE TERRITORIAL

Cette reprise en SCOP a permis de maintenir l'outil de travail sur le territoire et de conserver les compétences localement.

ZOOM SUR LES CAE



Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) sont définies comme un regroupement économique solidaire de plusieurs entrepreneurs.
Cette forme d'entrepreneuriat collectif offre aux entrepreneurs une solution plus sûre pour lancer son activité. Le porteur de projet qui rejoint une CAE bénéficie d'un cadre juridique existant, d'un statut d'entrepreneur salarié en contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale. Toute la gestion administrative, fiscale et comptable est mutualisée. Ce cadre lui permet ainsi de se concentrer sur son activité, avec une sécurité accrue. C'est également un lieu d'apprentissage, de formation et d'échanges entre entrepreneurs.

Une CAE est une SARL, une SA ou une SAS ayant choisi un statut coopératif spécifique SCOP ou SCIC.

PORTRAIT

NICOLAS TEMIEAU

ENTREPRENEUR SALARIÉ ASSOCIÉ ET CO-GÉRANT DE LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI ARTEFACTS

Pour en savoir +
https://artefacts.coop/2016/03/01/origine-nicolas-temieau-et-clement-sayous-infographistes/

La CAE ARTEFACTS est présente sur toute la région Centre Val de Loire avec plus de 70 entrepreneurs salariés et associés à la coopérative, 30 entrepreneurs en projet d'entreprise et 7 salariés permanents. ARTEFACTS agit principalement dans le secteur de l'économie créative : les arts, la culture et le numérique.



PROFIL DE L'ENTREPRENEUR

Artiste plasticien et infographiste, Nicolas TEMIEAU a fait ses études à l'Ecole Supérieur d'Arts et de Design d'Orléans ainsi qu'aux Beaux-Arts de Montpellier. Au départ entrepreneur individuel dans les arts plastiques, il a découvert la CAE Artefacts en 2015, en cherchant des collaborateurs et des solutions techniques. Aujourd'hui, la coopérative lui a permis de développer de nouvelles compétences comme la vidéo, la coordination de projets ou encore le montage d'actions artistiques inclusives.

INTÉRÊT DU STATUT CAE

- Etre indépendant et se concentrer sur son cœur de métier, en bénéficiant d'un appui pour la gestion administrative et comptable, le développement de son activité.
- Bénéficier d'un statut d'Entrepreneur Salarié Associé, donnant accès à la protection sociale inhérente au salariat.
- Appartenir à un collectif d'entrepreneurs et partager des compétences diverses.

LES PRINCIPES DE L'ESS DANS CE PROJET

BUT AUTRE QUE LE SIMPLE PARTAGE DES BÉNÉFICES

Développer et pérenniser l'activité de travailleurs indépendants. Les sortir de la précarité en rassemblant dans une même entreprise leurs diverses activités

GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Chaque entrepreneur associé a le droit de vote lors des assemblées décisionnaires de la coopérative.

LUCRATIVITÉ LIMITÉE

ARTEFACTS est une SCOP, de ce fait, la répartition des résultats est affectée prioritairement au salariat et au développement de l'entreprise.

PROJET COLLECTIF

Le but d'une CAE est de partager et mutualiser les compétences et le matériel.

ANCRAGE TERRITORIAL

Développer, accompagner et conserver les compétences localement.

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ESS

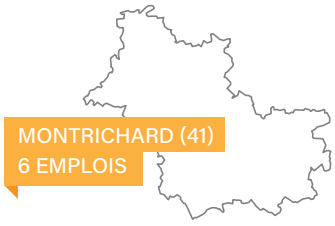
Les sociétés commerciales de l'ESS sont des sociétés non coopératives qui respectent les principes légaux de l'ESS ainsi que des principes particuliers de gestion. Elles incluent dans leur objet la recherche d'une utilité sociale, dont les critères sont définis dans la loi ESS 2014.

Pour être reconnue comme «entreprise de l'ESS», une société commerciale devra effectuer les démarches d'immatriculations auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) dont elle dépend, en fonction de la nature de son activité.

PORTRAIT

SARL AYANT QUALITÉ ESS

MAGASIN BIOCOOP « PLANETE VERTE »



Planète verte est un magasin de commerce de produits biologiques et écologiques, installé à Montrichard Val de Cher dans le Loir-et-Cher (41). Le commerce existait depuis deux décennies, déjà sous une franchise du réseau national Biocoop. La reprise de l'activité s'est faite en 2020, par Claire GARRE dans un nouveau local plus grand et avec une démarche entrepreneuriale sociale et solidaire. L'équipe qui se compose d'une gérante, quatre salarié.es et un apprenti, partage une forte volonté de créer du lien avec ses clients et ses fournisseurs locaux, de faire de ce magasin un lieu convivial propice aux échanges et à un mode de consommation plus responsable. Les statuts de la société commerciale et le fonctionnement de l'entreprise prouvent un fort engagement dans les principes de l'Economie Sociale et Solidaire.



Pour en savoir +
https://www.facebook.com/BiocoopPlaneteVerte

LES PRINCIPES DE L'ESS DANS CE PROJET

BUT AUTRE QUE LE SIMPLE PARTAGE DES BÉNÉFICES

Démocratisation de l'accès à l'alimentation biologique et en vrac.
Valorisation des producteurs locaux.

GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Consultation des salariés et des partenaires pour le fonctionnement de l'entreprise.
Comité consultatif prévu deux fois.

LUCRATIVITÉ LIMITÉE

Mise en réserve d'une grande part des bénéfices.
Politique salariale équitable.
Prix engagés.

PROJET COLLECTIF

Lieu de convivialité et d'échanges.
Mixité socio- économique de la clientèle.

ANCRAGE TERRITORIAL

Lien de proximité avec les clients, producteurs locaux et le collectif « Val de Cher en transition ».
Contribution volontaire auprès de l'épicerie solidaire.

LES AGRÉMENTS DE L'ESS

Une entreprise peut aussi appartenir à l'ESS grâce à un agrément !

L'AGRÉMENT ESUS

L'agrément ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale) peut être attribué à des entreprises de l'ESS à forte utilité sociale. Cet agrément leur permet d'avoir accès à des financements spécifiques et des avantages fiscaux.

L'AGRÉMENT «ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE», DIT AGRÉMENT ESUS, EST ACCORDÉ AUX ENTREPRISES DE L'ESS QUI RÉPONDENT AUX CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :

- L'objectif principal de l'entreprise est la recherche d'une utilité sociale.
- La charge induite par cet objectif a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise.
- La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions suivantes :

  A/ La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle la plus faible.

  B/ Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle la plus basse.

- Les titres de capital de l'entreprise ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers.
- Les conditions fixées aux 1° et au 3° sont inscrites dans les statuts de la structure.

PORTRAIT

ASSOCIATION **ESUS COMPAGNONS BÂTISSEURS**



L'association Compagnons Bâtisseurs Centre-Val de Loire, basée à Tours, intervient en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées.

POUR CELA, L'ASSOCIATION INTERVIENT À DIFFÉRENTS NIVEAUX :

- Par des chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée ou d'Auto-Construction Accompagnée.
- Par des chantiers d'insertion dans le secteur du bâtiment.
- Par le développement de réseaux d'entraide de proximité grâce à des ateliers et des animations collectives.
- Par l'accueil de jeunes volontaires en service civique et de bénévoles.

L'agrément ESUS de l'association a été renouvelé en 2020 pour une durée de 5 ans.



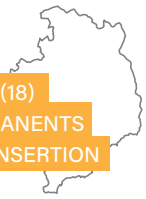
Pour en savoir +
https://www.compagnonsbatisseurs.eu/antenne-centre-val-de-loire

LES STRUCTURES D'INSERTION

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) permettent aux personnes les plus éloignées de l'emploi de travailler et de bénéficier d'un accompagnement renforcé facilitant leur insertion professionnelle.
Le projet social d'insertion est l'objet principal de l'entreprise, l'activité n'est qu'un support.

PORTRAIT

ISA GROUPE



AUBIGNY SUR NÈRE (18)
- 24 SALARIÉS PERMANENTS
- 700 SALARIÉS EN INSERTION



ISA Groupe est un Groupement d'Économie Solidaire basé à Aubigny-sur-Nère. Composée d'élus, d'acteurs économiques et de personnes de la société civile, cette association a pour but de lutter contre le chômage à travers plusieurs activités créatrices d'emplois et des partenariats durables avec les acteurs locaux.

ISA Groupe propose plusieurs activités en intérim à travers son association membre ISA Intérim et dispose également d'un chantier d'insertion spécialisé dans le maraichage bio. L'association développe actuellement une activité de broyage de végétaux et de nettoyage de véhicules d'entreprises sans eau.

Pour en savoir +
http://www.isagroupe.fr

LE SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Depuis la loi Handicap du 11 février 2005, on distingue les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les Entreprises adaptées (EA).

PORTRAIT

O3 EXPERTS



TOURS (37)
33 SALARIÉS



O3 EXPERTS est un groupe coopératif constitué d'une scop et de deux entreprises adaptées employant une majorité de personnes en situation de handicap.

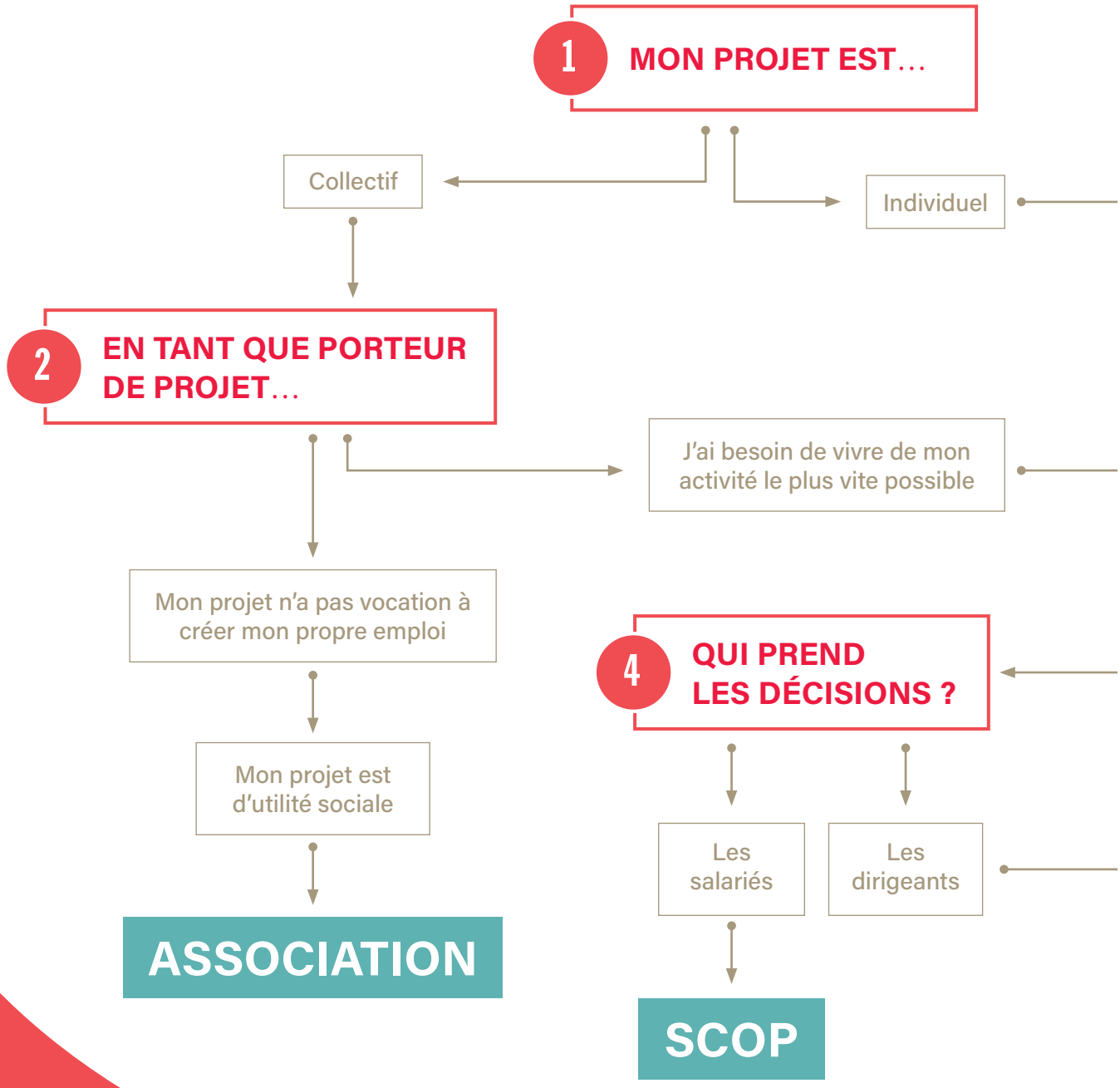
ELLE PROPOSE DEUX TYPES DE SERVICES :

- L'accompagnement des entreprises dans leur démarche RSE, notamment par des ateliers de sensibilisation au handicap dans la mise en place d'une politique RH inclusive ;
- L'externalisation de certaines tâches administratives ou la mise en place de solutions numériques.

O3 experts se veut être une entreprise tremplin pour les employés en situation de handicap vers un emploi stable et durable.

Pour en savoir +
https://www.o3experts.fr

EN RÉSUMÉ
VOTRE PARCOURS POUR CHOISIR



VOTRE STATUT



Je souhaite intégrer un collectif et m'associer à d'autres → **CAE**

3 QUELLES SONT LES PARTIES PRENANTES PRINCIPALES DU PROJET ?

- Il y a une partie prenante principale uniforme (salariés, dirigeants) → **SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'ESS**
- Il y a de multiples parties prenantes différentes (multisociétériat) → **SCIC**

DES RESSOURCES POUR VOUS ACCOMPAGNER

En France, 50 % des entreprises nouvelles disparaissent au cours de leurs cinq premières années, alors que seules 34 % des entreprises accompagnées disparaissent à ce stade.

POURQUOI SE FAIRE ACCOMPAGNER ?

- Pour prioriser ses actions.
- Pour structurer son projet.
- Pour surmonter les périodes de doutes.
- Pour construire son modèle économique.
- Pour développer son réseau.



Le réseau des développeurs ess
Centre-Val de Loire

Le réseau des développeurs de l'Économie Sociale et Solidaire rassemble les structures spécialisées dans l'accompagnement et le financement des entreprises de l'ESS en région Centre-Val de Loire.

Forts de leur expertise dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire, leur ancrage territorial, leur variété et leur complémentarité, ces acteurs se regroupent afin d'améliorer leur coopération et la qualité de l'accompagnement des projets ESS dans la région.

Le réseau est animé par la CRESS Centre-Val de Loire qui coordonne et organise les actions et la promotion du réseau.





Recensement non exhaustif des services d'accompagnement

RETROUVEZ LES MEMBRES DU RESEAU DES DEVELOPPEURS ESS SUR ESSOR

ESSOR

Le portail de l'accompagnement et du financement de l'ESS en région Centre-Val de Loire



LE PORTAIL ESSOR CENTRE-VAL DE LOIRE

ESSOR est un portail d'orientation et d'information à l'intention des porteurs de projets et des entreprises de l'ESS. Il référence les offres d'accompagnement et de financement des projets ESS disponibles sur le territoire régional.

OUTRE LE RÉFÉRENCEMENT DE CES OFFRES, NOUS POUVONS Y TROUVER :

- Une veille à appel à projet à l'échelle régionale et nationale.
- Le module ADIS (Autodiagnostic d'innovation sociale) qui permet aux entrepreneurs de savoir si leur projet relève de l'innovation sociale.
- Le module crowdfunding qui permet aux entrepreneurs de trouver la plateforme de crowdfunding adapté à leur projet.
- Des informations et ressources sur l'entrepreneuriat social.



Pour en savoir +
http://www.essor-centrevaldeloire.org/

ZOOM



DLA
DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, le Dispositif local d'accompagnement (DLA) a pour objectif de soutenir les structures d'utilité sociale de l'Économie sociale et solidaire (ESS), créatrices d'emploi, dans leur démarche de développement et de consolidation.

Le DLA s'adresse à toutes structures employeuses de l'ESS, notamment les petites et moyennes associations, les structures d'insertion par l'activité économique, les coopératives à finalité sociale, les entreprises sociales agréées ESUS et autres structures reconnues dans le cadre de la loi ESS.

LES GRANDES ÉTAPES DU DLA :

ACCUEIL
Premier échange et analyse de la pertinence d'un accompagnement

DIAGNOSTIC PARTAGE
Entretiens, prise de recul, Identification des problématiques

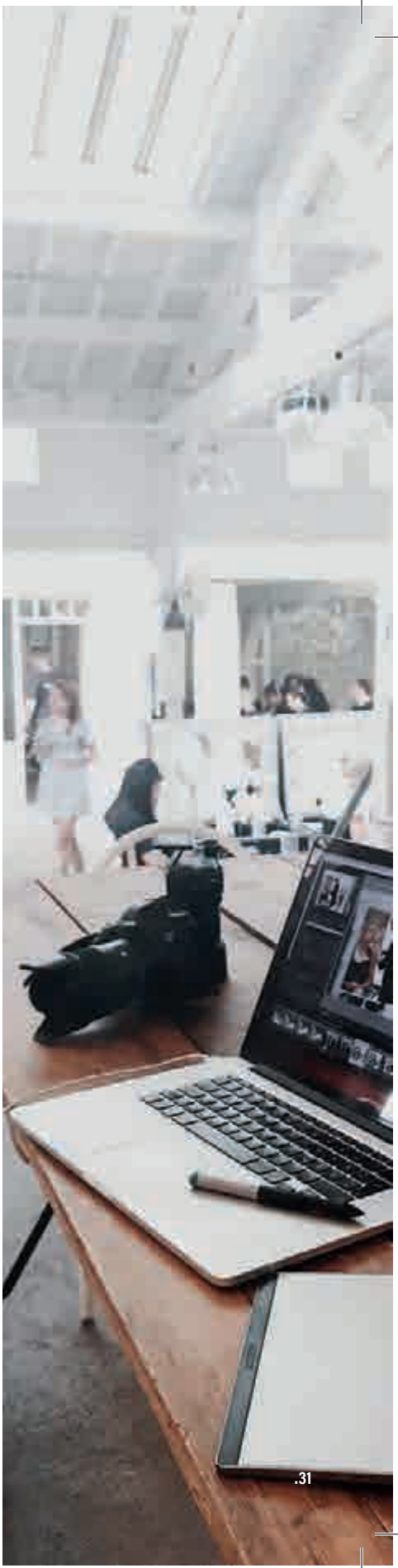
DEFINITION DU PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT
Co construction des axes d'accompagnement et mobilisation de ressources externes

COORDINATION DU PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT
Mise en œuvre et animation du plan d'accompagnement

SUIVI ET CONSOLIDATION DE L'ACCOMPAGNEMENT
Bilan et analyse des résultats

LES + DU DISPOSITIF :

- Il est gratuit pour les bénéficiaires
- C'est une démarche volontaire et participative
- C'est un accompagnement de proximité, personnalisé, qui s'inscrit dans la durée
- Il mobilise l'ensemble des acteurs et des réseaux concernés sur le territoire
- Il est possible de mettre en place des accompagnements collectifs dans chaque département, sur des thématiques telles que la fonction employeur, la stratégie partenariale, …



L'UNION RÉGIONALE DES SCOP ET DES SCIC

ILE-DE-FRANCE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DOM-TOM
COOPÉRATIVES

EXPERT COOPÉRATIF
PARTENAIRE SOLIDAIRE
ET SCIC

L'Union régionale des SCOP et des SCIC (URSCOP) regroupe plus de 400 coopératives (SCOP et SCIC) représentant plus de 13 300 salariés, sur son territoire : en Ile-de-France, région Centre et Dom-Tom.

Elles fonctionnent essentiellement grâce aux cotisations des Scop et des Scic du territoire et au soutien de ses partenaires.

LES MISSIONS DE L'URSCOP :

Conseiller les porteurs et porteuses de projets sur les dimensions économiques, collectives et juridiques de leur projet de création d'entreprise coopérative.	Accompagner les coopératives : Chaque adhérent est suivi par un délégué régional référent qui se tient à sa disposition pour le conseiller sur ses questions et projets de dirigeant de coopérative.	Promouvoir le statut coopératif

ALTER'INCUB, L'INCUBATEUR D'INNOVATION SOCIALE

Alter'Incub
Incubateur d'innovation sociale

L'Alter' Incub Centre-Val de Loire est un dispositif porté par l'Union régionale des Scop et Scic. Il est financé par la Région Centre-Val de Loire et par Le Mouvement Coopératif.

Fort de son expérience dans la construction de projets complexes, Alter'Incub propose aux porteurs et porteuses de projet un accompagnement reconnu qui permet d'affiner, valider, et concrétiser leurs ambitions entrepreneuriales.

L'OFFRE DE SERVICES S'ARTICULE AUTOUR DE 2 AXES FORTS

LES MODÈLES ÉCONOMIQUES INNOVANTS ET LA GOUVERNANCE.

L'ACCOMPAGNEMENT DURE ENTRE 12 ET 18 MOIS.

LE PROGRAMME DE L'INCUBATEUR, DANS LA PHASE DE PRÉ-INCUBATION COMME D'INCUBATION, SE STRUCTURE AUTOUR DE 3 GRANDS AXES :

L'accompagnement individuel des entrepreneurs	L'accompagnement collectif	L'accompagnement externe

FRANCE ACTIVE ET LE PROGRAMME “PLACE DE L’ÉMERGENCE”

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
CENTRE-VAL DE LOIRE



France Active Centre-Val de Loire est un établissement financier spécialisé dans le financement de l’Economie Sociale et Solidaire, et plus largement d’entreprises engagées qui souhaitent maximiser leur impact social ou environnemental.

France Active finance les structures à tous stades de vie (création, reprise, développement, changement d’échelle) par la mise en place de prêts participatifs, de garanties bancaires et de financements en fonds propres.

L’association propose également un outil, La Place de l’Émergence, dédié spécifiquement au financement et à l’accompagnement d’un projet en phase d’émergence.

Suite à un accompagnement avec un conseiller France Active et la sélection au programme, le projet est présenté devant des partenaires financeurs en vue d’obtenir un soutien financier pour réaliser l’étude de faisabilité.

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS SONT :

Des projets d’entreprises à fort potentiel d’impact social.

Des projets émergents (entre la phase d’idéation et le lancement opérationnel de l’activité).

Des projets entrepreneuriaux avec un potentiel de viabilité et de pérennité économique.

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire, association créée en 2001, rassemble au travers de ses membres, plus de 20 000 associations.

Son ambition est de favoriser le développement d'une force associative utile et créative.
Porte-parole des associations au niveau régional, Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire intervient en faveur d'une politique de vie associative visant à développer des projets d'intérêt général et des activités sans finalité lucrative. Il coordonne avec ses réseaux membres plusieurs actions d'accompagnement et de formation des acteurs associatifs.

CAP'ASSO

Depuis 15 ans, le Conseil Régional Centre-Val de Loire s'appuie sur Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire, pour permettre aux associations de bénéficier d'un accompagnement sur mesure et favoriser la structuration du monde associatif régional.

Dans ce cadre, le Mouvement associatif Centre-Val de Loire coordonne un réseau de 30 conseillers issus de ses 7 réseaux membres, présents sur l'ensemble du territoire régional. Il informe et oriente les associations qui souhaitent déposer une demande de financement Cap Asso pour leurs projets d'utilité sociale, nécessitant la création d'emplois pérennes.

Cette expertise, prise en charge financièrement par le conseil régional, est gratuite pour les associations.
L'accompagnement comprend : une aide au montage du projet, une expertise sectorielle sur les champs de l'activité de l'association, une orientation vers d'autres acteurs complémentaires, une analyse de l'organisation de l'association et de la cohérence du projet.

LES CENTRES DE RESSOURCES ET D'INFORMATION DES BÉNÉVOLES (CRIB)

Afin de répondre aux besoins croissants d'information des bénévoles associatifs, notamment dans les petites structures qui ne disposent pas de salarié, les pouvoirs publics ont créé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

LES MISSIONS DES CRIB SONT :

- L'information et l'orientation des bénévoles.
- Le conseil aux bénévoles-dirigeants.
- Le soutien aux projets menés par les bénévoles.
- Le conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole).
- La formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières.



LES POINTS D'APPUI À LA VIE ASSOCIATIVE (PAVA)

Les Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA) ont pour objectif de fournir un accompagnement technique, méthodologique et gratuit aux porteurs et porteuses de projet associatif et aux associations déjà actives.

L'appui peut prendre la forme d'un rendez-vous ponctuel ou d'un accompagnement plus long dans la durée selon le besoin exprimé.

LE SOUTIEN S'ARTICULE AUTOUR DE PLUSIEURS AXES :

La structuration et le fonctionnement interne de l'association elle-même.	Le développement et la diversification de l'activité.	L'adaptation et l'optimisation des ressources en cohérence avec l'évolution des activités : l'attention portée au capital humain qui la compose (bénévoles et salariés).	Le soutien au développement des compétences des bénévoles comme des salariés.

Pour aller plus loin

- **ESS FRANCE** - Livret explicatif de la loi Hamon du 31 juillet 2014
- **Avise** – Se lancer dans l'entrepreneuriat social : Le guide du créateur d'entreprise de l'économie sociale et solidaire
- **CRESS CVL** – Repère pour entreprendre en ESS
- **CRESS AuRA** – Entreprendre durablement en ESS
- **L'Atelier** – Le guide du créateur d'activités en ESS
- **Mouves** – Le livre blanc des entrepreneurs sociaux
- **Antropia ESSEC** – Guide méthodologie : Business Plan Social
- **CRESS CVL** – Repère – La famille coopérative
- **CRESS CVL** – Repère pour comprendre l'Innovation Sociale
- **CRESS CVL** – Repère – Financer l'ESS

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble de nos partenaires qui ont contribué à la réalisation de ce guide :

- La Banque des Territoires, la région Centre-Val de Loire et l'Etat pour leur soutien financier,
- Les équipes du Mouvement Associatif Centre-Val de Loire, de France Active Centre-Val de Loire et de l'Union Régionale des SCOP et SCIC,
- Anaëlle JOUIN, Etudiante en MASTER ESSCA Angers, Stagiaire à la CRESS Centre-Val de Loire
- Toute l'équipe de la CRESS Centre-Val de Loire
- Le Conseil d'administration et les adhérents de la CRESS Centre-Val de Loire
- L'ensemble des témoins mentionnés dans la publication

Partenaires

Conception et réalisation : Imagidée ▪ Impression : Réplika

cresscentre.org

Maison Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
6 rue Abbé Pasty - 45400 Fleury les Aubrais
Tél : 02 38 68 18 90
contact@cresscentre.org

Edition 2021

cress
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
Centre - Val de Loire

L'ESS, une économie qui **profite** à **tous**